

Syndicat des transports d'Ile-de-France

Délibération n° 2007/0965

Séance du 12 décembre 2007

**AIDE AU FONCTIONNEMENT DU RESEAU DE TRANSPORT
EN COMMUN
DU SAN DE SENART ET DU SAN DE SENART EN ESSONNE**

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

VU l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;

VU le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;

VU le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile de France ;

VU le rapport n°2007/0965 .

VU l'avis de la commission de l'offre de transport du 6 décembre 2007 ;

Après avoir délibéré,

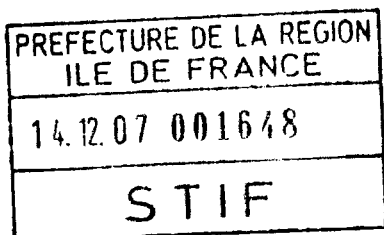
DECIDE

ARTICLE 1 : Le montant de la subvention d'aide au réseau du Syndicat d'agglomération nouvelle de Sénart en Essonne attribué pour 2008 est de 76 224€ (TTC).

ARTICLE 2 : Le montant de la subvention d'aide au réseau du Syndicat d'agglomération nouvelle de Sénart attribué pour 2008 est de 167 694€ (TTC).

ARTICLE 3 : la directrice générale est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du syndicat des transports d'Ile-de-France.

Le président du Conseil
du Syndicat des transports d'Ile de France



Jean-Paul RUCHON